

Introduction

Les présentes conditions générales (CG) règlent la relation entre le client et la Coop Caisse de dépôts (CCD). Pour certains produits et services, il existe d'autres éléments contractuels, tels que les descriptions de produits, les flyers détaillant les conditions ou les brochures. Leurs dispositions s'ajoutent à celles des présentes CG et, en cas de contradiction, prévalent sur ces dernières. Dans le présent document, les termes masculins employés pour désigner des personnes s'appliquent aussi bien aux personnes physiques, quel que soit leur genre (h/f/d) et leur nombre, qu'aux personnes morales. Les présentes conditions générales remplacent toutes les versions précédentes.

But de la CCD

La CCD est la caisse d'entreprise du Groupe Coop Société Coopérative. Avec la CCD, Coop entend favoriser la constitution d'un patrimoine par ses membres. Les fonds peuvent être investis sous forme de dépôts simples ou générateurs d'intérêts. Les avoirs déposés sont garantis par la fortune du Groupe Coop Société Coopérative. Il n'existe pas de garantie des dépôts séparée. En tant que caisse d'épargne d'entreprise, la CCD n'est pas directement soumise à la loi sur les banques et n'est pas contrôlée par la FINMA. La CCD est enregistrée auprès de l'organisme d'autorégulation "Association d'assurance-qualité pour les prestations de services financières" (VQF), qui surveille le respect de la loi sur le blanchiment d'argent.

Droit de disposition

Le droit de disposition notifié à la CCD lui est applicable et conserve son effet jusqu'à révocation adressée à celle-ci, nonobstant toute publication contraire. La révocation doit être effectuée par écrit, bien que la CCD ait le droit - mais non l'obligation - d'accepter également une révocation orale. Le client doit informer immédiatement la CCD si une personne habilitée à disposer devient incapable d'agir. Si des instructions contradictoires ou peu claires concernant le droit de disposition sont données par le client, la CCD est autorisée à restreindre ledit droit.

En cas de décès du client, la CCD est autorisée à exiger, à sa propre appréciation, l'ensemble des documents et pièces prouvant la légitimation des héritiers ou des tiers. Le cas échéant, les frais nécessaires (par exemple pour des traductions ou la délivrance de certificats) sont à la charge de la personne concernée. La CCD peut, à sa seule discrétion, restreindre ou supprimer le droit de disposition après le décès du client.

Contrôle de légitimation et devoir de diligence

La CCD vérifie le droit de disposition, par exemple en comparant les signatures avec celles qu'elle détient. La CCD n'est pas tenue de procéder à une vérification plus approfondie, mais elle en a le droit. La CCD fournit ses prestations avec la diligence usuelle. La responsabilité de la CCD est limitée, dans tous les cas, aux dommages directs subis par le client et découlant directement des actions de la CCD.

Instructions du client, annulation, révocation et non-exécution d'ordres

La CCD respecte les instructions du client. La CCD est autorisée à ne pas exécuter, à annuler ou à révoquer des ordres, en particulier si elle constate que le client pourrait se nuire, si elle a des doutes sur le droit de disposition du donneur d'ordre ou si des dispositions légales, réglementaires, contractuelles ou internes, des décisions administratives, des sanctions nationales ou internationales et des accords auxquels elle est soumise s'y opposent.

La CCD est autorisée à révoquer les ordres et les transactions comptabilisés par erreur.

Si le client passe des ordres dont le montant total dépasse celui de son avoir disponible, la CCD est en droit de déterminer à son gré les ordres à exécuter ou non, entièrement ou en partie, et cela sans égard aux dates des ordres ou de leur réception.

Obligation d'informer du client

Le client doit communiquer immédiatement à la CCD toute modification de ses informations personnelles ainsi que des informations requises du point de vue réglementaire (nom, coordonnées et adresse, nationalité, statut fiscal, mandataires) et fournir sur demande de la CCD les justificatifs écrits correspondants. Si le client ne respecte pas cette obligation, il doit supporter les frais éventuels de recherche ainsi que les autres dommages qui en résultent pour la CCD.

Informations communiquées par la CCD

Les communications de la CCD sont réputées transmises en bonne et due forme au client si elles ont été envoyées à la dernière adresse communiquée par lui. En l'absence de contestation écrite du client, les informations communiquées par la CCD sont considérées comme approuvées dans un délai de 30 jours.

La CCD peut rendre accessibles au client des informations, conditions et documents juridiques en les publiant sur Internet ([sur coop-caisse-de-depots.ch](http://sur.coop-caisse-de-depots.ch)).

Communication entre la CCD et le client

Le client confirme que la CCD peut recevoir et communiquer des informations et des ordres de sa part ou de celle de ses mandataires concernant les numéros de téléphone, adresses mail ou autres canaux de communication électronique indiqués ou utilisés par lui-même ou ses mandataires, sans confirmation. Le client ne peut passer des ordres par mail ou téléphone que si un accord séparé a été conclu. Le client assume tous les risques et dommages pouvant résulter de la communication et de la transmission d'ordres, en particulier en cas d'erreurs de transmission, de malentendus ou d'abus.

Réclamations

Les réclamations du client résultant de l'exécution ou de la non-exécution d'ordres ainsi que de la réception ou non-réception d'autres informations doivent être immédiatement signalées à la CCD, et au plus tard dans un délai éventuellement fixé par cette dernière. Si le client n'a pas reçu les documents ou informations attendus (par exemple, les justificatifs de clôture annuelle), il doit en informer sans délai la CCD. Le client supporte les dommages résultant d'une réclamation tardive.

Exécution d'ordres

Les ordres sont généralement traités et comptabilisés uniquement pendant les heures d'ouverture de la CCD. Des retards peuvent survenir entre la passation de l'ordre et son exécution, en raison des heures d'ouverture de la CCD, des réglementations sur les jours fériés, de la nécessité d'un traitement technique ou manuel, de perturbations dues à des problèmes techniques, de vérifications systémiques ou d'autres motifs. À moins qu'elle n'ait manqué à la diligence usuelle, la CCD ne sera en aucun cas tenue pour responsable des dommages résultant de tels retards ou des mandats non exécutés du fait de leur caractère non autorisé ou erroné ou pour d'autres raisons. Dans ce cas, la CCD n'est responsable que de la perte d'intérêt. La perte est calculée sur la base des taux d'intérêt de la CCD.

Le client est conscient que la CCD ne peut pas garantir une joignabilité permanente pendant les heures normales d'ouverture. Dans l'ensemble des relations avec la CCD, les samedis, dimanches et jours fériés légalement reconnus ne sont pas considérés comme des jours ouvrables. Les transactions au guichet sont possibles les samedis, dimanches et jours fériés, selon les heures d'ouverture.

Restriction de service et transactions en espèces

La CCD peut restreindre, en totalité ou en partie, la disponibilité des services, indépendamment des directives complémentaires. La CCD peut, en période d'instabilité des marchés, limiter ou refuser temporairement les versements et les prélèvements avec effet immédiat. Une telle décision entre en vigueur dès sa publication sur Internet (sous coop-caisse-de-depot.ch) et son affichage dans les locaux des guichets de la CCD. Dans des cas particuliers, la CCD est autorisée, indépendamment des conditions fixées, à limiter ou refuser à tout moment les dépôts ou retraits en espèces, ce sans devoir fournir de raison.

Recommandations, conseils et informations complémentaires

La CCD ne répond pas des dommages pouvant résulter de ses recommandations, de ses conseils ou d'autres informations fournies au client.

Respect des dispositions légales et réglementaires

Le client est tenu de respecter les dispositions légales et réglementaires nationales et internationales, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ainsi que les dispositions pénales et fiscales auxquelles il est soumis. Si le client enfreint ces dispositions, il doit supporter les frais d'enquête et les dépenses engagées par la CCD et indemniser cette dernière. Le client prend acte que, lors de l'ouverture de la relation d'affaires ou au cours de cette dernière, la survenue de certaines circonstances peut obliger légalement la CCD à effectuer des investigations concernant la relation d'affaires ou une transaction, à bloquer des actifs, à signaler la relation d'affaires à une autorité compétente, à y mettre fin ou à ne pas exécuter des transactions. Le client est tenu de fournir à la CCD, sur demande et dans tous les autres cas où le client doit nécessairement fournir des renseignements à la CCD, les informations conformes à la vérité dont elle a besoin pour satisfaire à ses obligations légales de clarification ou d'annonce. La CCD peut prendre des mesures pour assurer le respect et/ou la mise en œuvre de dispositions légales et réglementaires, d'accords internationaux et de sanctions, pour garantir la tenue d'une relation d'affaires irréprochable, ainsi que pour d'autres raisons internes ou externes de conformité ou de sécurité. La CCD peut notamment limiter la disponibilité des services et restreindre ou révoquer les droits de disposition du client sans avoir à fournir de motif.

Devoir de discrétion et protection des données

La CCD n'est pas soumise à la loi sur les banques, ce qui rend le secret bancaire inapplicable. La CCD traite cependant les données des clients de manière confidentielle et est soumise à la loi fédérale suisse sur la protection des données. Lors des opérations de paiement, les données sont transmises aux parties destinataires.

Conditions (intérêts, frais)

La CCD peut faire dépendre le taux d'intérêt du montant des dépôts. Les conditions actuelles sont publiées en ligne (www.coop-caisse-de-depots.ch) et peuvent être obtenues sur demande auprès de la CCD. La CCD se réserve le droit de modifier unilatéralement toutes les conditions (y compris les taux d'intérêt négatifs) à tout moment, en particulier en cas de modification des conditions de marché ou pour d'autres raisons objectives. Les modifications sont communiquées au client au préalable de manière appropriée. Une fois la modification annoncée, le client est libre de résilier par écrit le service concerné. Les nouveaux frais comme les prix, ou les augmentations de frais ou prix, sont réputés approuvés si le client ne résilie pas le service ou le produit concerné dans les 30 jours suivant leur annonce.

Si des commissions sur avoirs ou intérêt négatifs sont introduits pour la première fois, la CCD informe le client par écrit ou de toute autre manière appropriée au moins 30 jours à l'avance. Les dépenses exceptionnelles engagées

par la CCD à cause du client (par exemple pour des recherches d'adresse), peuvent être facturées directement à ce dernier sans son consentement (de CHF 25 par 15 minutes, plus les éventuels frais de tiers.).

Annulation/refus d'une relation d'affaires

La CCD est autorisée à mettre fin à une relation d'affaires sans indication de motif et avec effet immédiat ou à refuser une nouvelle relation.

Le client peut à tout moment, sous réserve d'éventuelles restrictions de montant, délais de congé et limites de retrait, résilier par écrit sa relation d'affaires avec la CCD.

Si le client, après écoulement d'un délai raisonnable fixé par la CCD, omet d'indiquer à cette dernière les coordonnées du compte ouvert à son nom auprès d'un autre intermédiaire financier sur lequel les actifs déposés auprès de la CCD doivent être transférés, la CCD peut limiter tout ou partie des possibilités de disposition des actifs jusqu'à ce que le client réponde à la demande susmentionnée. La CCD peut, à défaut de communication par le client de la destination des actifs et avoirs déposés chez elle, transférer ces derniers vers la dernière domiciliation bancaire connue du client ou les mettre en attente sans intérêts, et ce avec effet libératoire.

Les frais résultant de la résiliation sont à la charge du client. La réglementation susmentionnée s'applique, que le client ou la CCD résilie la relation d'affaires, des services individuels ou des produits. Le client assume l'entière responsabilité des dommages en résultant et décharge la CCD, dans la mesure permise par la loi, de toute responsabilité à cet égard.

En cas de décès d'un client, la relation d'affaires doit être généralement résiliée dans un délai de 12 mois et ne peut pas être transférée à une autre personne. Pour les comptes de succession qui ne sont pas soldés dans ce délai, la CCD se réserve le droit de les rendre non productifs d'intérêts.

Droit applicable et for

Tous les rapports juridiques du client avec la CCD relèvent exclusivement du droit matériel suisse. Dans la mesure permise par la loi, le for juridique désigné est Bâle.

Modification des CG

La CCD se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CG. Les modifications sont communiquées au client en ligne (sur coop-caisse-de-depots.ch) et dans la zone des guichets. En l'absence de révocation écrite de la part du client dans un délai de 30 jours suivant leur communication, celles-ci sont réputées acceptées. La version en vigueur est visible sur Internet (à l'adresse coop-caisse-de-depots.ch).

Dispositions particulières

Tout client de la CCD doit être membre de Coop et son domicile fiscal doit en principe être exclusivement situé en Suisse. Les clients de la CCD doivent être eux-mêmes ayant droit économiques pour les actifs et les revenus en découlant. Pour les clients, les dépôts sont limités à 10 millions de CHF, tous produits compris. Cette limite peut être modifiée à tout moment par la CCD. Dans des cas exceptionnels, des dépôts de personnes morales proches du groupe Coop peuvent également être acceptés.